

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### Article 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - Les présentes conditions générales de vente régissent de manière exclusive les relations commerciales entre Constructions Electriques Le Cosinus et ses Clients. Elles prévalent sur tous les documents contractuels ou non, même postérieurs, émis par le Client. Toute commande passée auprès de Constructions Electriques Le Cosinus sera automatiquement soumise aux présentes Conditions Générales de Vente. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.

1.2 - Les renseignements portés sur les catalogues, supports électroniques, notices et documents publicitaires ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Constructions Electriques Le Cosinus ne saurait être liée par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part. Toute offre de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option, qui est, sauf stipulation contraire, de 1 mois.

1.3 - La remise au Client par Constructions Electriques Le Cosinus de toute information, conseil, préconisation, étude technique, offre de prix n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de Constructions Electriques Le Cosinus. Il appartient, en conséquence au Client de procéder, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs, et, s'il estime ne pas avoir la compétence nécessaire pour l'exécuter lui-même, de recourir aux services d'un conseil qualifié et spécialisé de son choix.

1.4 - En fonction des coûts engagés par Constructions Electriques Le Cosinus, les prestations de service seront facturées au Client, en particulier, mais de manière non limitative, la formation, l'assistance technique, le montage de matériel, la location de matériel, les garanties, les frais de manutention, les frais d'étude et de projets.

1.5 - Tous changements dans la situation juridique ou financière du Client correspond aux événements listés ci-après, de manière non limitative, devront faire l'objet d'une information écrite auprès de Constructions Electriques Le Cosinus, qui pourra, si elle le souhaite, annuler les marchés en cours, refuser des commandes, exiger des garanties ou modifier les conditions de règlement et les délais de paiement : dépôt de bilan, mise en location gérance, cession de tout ou partie du fonds de commerce du Client, échange, apports en Société, fusion, scission, changement de contrôle, résiliation ou réduction de garantie.

### Article 2 - ÉTUDES ET PROJETS

2.1 - Les projets, études et documents de toute nature remis ou employés par Constructions Electriques Le Cosinus restent toujours son entière propriété, ils doivent lui être rendus sur sa demande. Constructions Electriques Le Cosinus conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, études et documents qui ne peuvent être communiqués sans une autorisation écrite.

2.2 - En raison de l'évolution des normes et du matériel, les caractéristiques et cotes d'encombrement données ne nous engagent qu'après confirmation de nos services.

### Article 3 - COMMANDES

3.1 - La commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par Constructions Electriques Le Cosinus par l'envoi d'une confirmation écrite par Constructions Electriques Le Cosinus ou par l'expédition des marchandises visées sur la commande.

3.2 - Une commande annulée en partie ou en totalité par le client, sans consentement préalable de Constructions Electriques Le Cosinus, sera facturée au Client.

3.3 - Le minimum de commande s'élève à 130 euros HT - En cas de montant inférieur, une participation aux frais administratifs 50 euros sera facturée en plus.

### Article 4 - PRIX

4.1 - Nos prix sont donnés à titre indicatif s'entendent hors taxes et frais accessoires en sus : participation aux frais administratifs (PFA), frais de livraison, coûts d'emballages, contribution environnementale (réglementation DEEE, prise en application de la directive Européenne 2002/96/CE). La facturation étant établie au cours du jour de livraison, nos tarifs sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution des tarifs de nos fournisseurs, même en cours d'exécution d'une commande à livraison fractionnée. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la commande par le Client.

4.2 - La TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.

### Article 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 - Les règlements du Client se font selon le règlement LME.

5.2 - Lorsque Constructions Electriques Le Cosinus accepte d'être réglée par un effet émis par le Client, celui-ci doit parvenir au centre de traitement des paiements de Constructions Electriques Le Cosinus 10 jours au plus tard, à dater de la réception du relevé de factures. La création d'effets de commerce, quels qu'ils soient, ne constitue ni dérogation, ni novation au lieu du paiement.

5.3 - Constructions Electriques Le Cosinus se réserve le droit à tout moment en fonction de la capacité financière du Client, d'exiger le paiement en avance à la commande ou toute garantie conforme aux usages commerciaux.

### Article 6 - RETARDS OU DÉFAUT DE PAIEMENT

6.1 - Doivent être assimilés au défaut de paiement d'une facture : La non acceptation d'un effet, le non-retour de l'effet, le non-paiement d'une seule échéance, la compensation non autorisée, le paiement partiel, les suspensions de paiement pour quelque cause que ce soit, par l'acheteur, le refus de réceptionner les marchandises.

6.2 - En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, les sommes dues en raison de la commande en cause, mais aussi toutes les commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles, même lorsqu'un règlement par traite avait été convenu. En outre, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

6.3 - En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans mise en demeure préalable. Les sommes dues porteront de plein droit intérêt sur la base d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Ce taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 7 points de pourcentage avec un minimum de 50 euros. La présente clause ne remet pas en cause l'exigibilité de la dette.

6.4 - À défaut de paiement à un seul des termes convenus, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur, 48 heures après mise en demeure restée infructueuse.

6.5 - L'acheteur aura obligation de restituer immédiatement, à ses frais, la marchandise.

6.6 - Le vendeur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur ou d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

### Article 7 - CONTESTATION DE LA FACTURE

Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par Constructions Electriques Le Cosinus au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par Constructions Electriques Le Cosinus que si elle est réalisée par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la facture contestée.

### Article 8 - DÉLAIS - LIVRAISON - TRANSPORT

8.1 - Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de la commande, celles où sont parvenus à Constructions Electriques Le Cosinus les renseignements, l'acompte ou les fournitures que l'acheteur s'était engagé à remettre.

8.2 - Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il incombe de vérifier les expéditions et à l'arrivée d'exercer s'il y a lieu ses recours contre le transporteur. Pour être valable, toute réserve doit être formulée sur le bulletin de livraison et confirmée au transporteur par lettre recommandée dans les 3 jours à compter de la date de livraison, conformément aux dispositions légales.

8.3 - Le Franco de port pour toute la France Métropolitaine est accordé pour toute commande d'un montant supérieur à 500 euros net hors taxe. Les expéditions par colis express sont à la charge du client. Toutes les opérations de transports, assurances, douanes sont à la charge du client.

### Article 9 - REPRISES - RECYCLAGE - DESTRUCTIONS

Les marchandises et matériels vendus ne sont ni repris ni échangés. A titre exceptionnel, et après accord écrit de Constructions Electriques Le Cosinus, une marchandise ou un matériel pourra être repris, à condition d'être en parfait état, dans son emballage d'origine, et d'avoir été livré depuis moins de 15 jours. Tout envoi devra être fait aux frais de l'expéditeur franco de port, avec indication des numéros et date de livraison et devra être accompagné d'une commande de compensation d'un montant équivalent à celui des marchandises et matériels repris. Les reprises acceptées donneront lieu à l'émission d'un avoir correspondant au montant total du produit vendu, diminué d'un abattement proportionnel aux frais occasionnés par les opérations de reprise et qui dans tous les cas sera au moins de 20% de la valeur de facturation.

### Article 10 - SERVICE APRÈS-VENTE - RÉPARATIONS

Toute demande de réparation fera l'objet de l'établissement d'un devis par la société indiquant le prix hors taxes et le délai indicatif de réalisation. L'exécution de réparation fera l'objet du versement d'un acompte de 30% du montant total de ce devis, le solde devant être payé comptant lors de la réception de la marchandise réparée. Les marchandises réparées qui ne seront pas réclamées par le Client dans un délai de 6 mois après la date figurant sur le devis, deviendront la propriété de Constructions Electriques Le Cosinus, l'acompte versé sera conservé à titre d'indemnité.

### Article 11 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

11.1 - De convention expresse et conformément aux termes de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980: "Le vendeur se réserve la propriété de la chose livrée jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et des accessoires correspondants".

11.2 - Ne constitue pas un paiement, la remise de lettres de change ou autres titres créant une obligation de payer. Les risques de la marchandise incombent à l'acheteur dès la mise de celle-ci à disposition. En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger la restitution des marchandises jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. Cette restitution n'équivaut pas à la résolution de la vente.

### Article 12 - RÉSOLUTION

12.1 - En cas de non-respect par le client de l'une, quelconque, de ses obligations, notamment en cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, Constructions Electriques Le Cosinus se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre la livraison des marchandises au titre des commandes exécutées ou en cours d'exécution, et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations, sans indemnité, et sans préjudice de tout autre droit de Constructions Electriques Le Cosinus.

12.2 - De plus, si 48 heures après la mise en demeure, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit sans versement d'indemnité au Client par Constructions Electriques Le Cosinus qui pourra demander en référé la restitution des marchandises.

12.3 - Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, et dès lors que Constructions Electriques Le Cosinus n'opte pas pour la résolution des accords, toutes les créances de Constructions Electriques Le Cosinus deviendront immédiatement exigibles et le Client sera tenu de restituer immédiatement les marchandises restées impayées.

### Article 13 - GARANTIES

13.1 - Les garanties de Constructions Electriques Le Cosinus sont strictement limitées à sa fourniture et ne peuvent avoir pour effet que la réparation dans ses ateliers ou le remplacement en toute diligence à ses frais, de toutes pièces mises hors service par suite de défauts ou vices dans la conception, les matières ou l'exécution.

13.2 - La durée de garantie du matériel est de 12 mois à compter du jour de livraison. Cette garantie n'est pas applicable aux détériorations provoquées par des surtensions, surcharges, erreurs de branchement, mauvaises protections, etc.

13.3 - Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit aviser Constructions Electriques Le Cosinus dans les 8 jours et par écrit des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a effectué des modifications ou des réparations sur les appareils de sa propre initiative et sans l'accord express de Constructions Electriques Le Cosinus.

13.4 - Aucune marchandise ne pourra être retournée sans un accord formel de Constructions Electriques Le Cosinus. Tout retour se fera sous la responsabilité et aux frais de l'acheteur.

### Article 14 - DONNÉES INFORMATIONS PERSONNELLES

14.1 - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose de droits d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement, auprès de Constructions Electriques Le Cosinus.

14.2 - La finalité de ce traitement est l'exploitation à des fins commerciales dans le cadre de l'objet social de Constructions Electriques Le Cosinus y compris la gestion, le financement et le recouvrement des créances du poste clients.

14.3 - Ces données sont susceptibles d'être transmises à tout contractant de toute entité ayant un lien capitalistique direct ou indirect avec Constructions Electriques Le Cosinus, pour les besoins de l'exécution du ou des contrats en cause.

14.4 - La présente demande de collecte de données présente un caractère obligatoire. A défaut de refus exprès passé le délai d'un mois, ce silence vaudra acceptation de la collecte.

### Article 15 - RESPONSABILITÉ

En cas de mise en jeu de la responsabilité de Constructions Electriques Le Cosinus du fait des produits vendus, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, que le dommage soit immatériel ou matériel, cette responsabilité ne peut pas, en tout état de cause, excéder le paiement par Constructions Electriques Le Cosinus d'un montant supérieur au montant hors taxes du prix facturé au titre de la commande à l'occasion de l'exécution de laquelle est intervenu le dommage.

### Article 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Melun est seul compétent. La création d'effets de commerce n'opère ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.



## GENERAL CONDITIONS FOR EXPORT SALES

### Article 1 - ORDERS, PRICES AND OTHER CONDITIONS

1.1 Orders by Buyer are subject to acceptance in writing by Constructions Electriques Le Cosinus, which can to the extent permitted by law refuse any order or accept it in whole or in part.

1.2 The prices and other conditions applicable to the sales of products to Buyer are those stipulated in writing by Constructions Electriques Le Cosinus and accepted by Buyer or, in the absence thereof, those stated in the general price list of Constructions Electriques Le Cosinus in force at the time the order is accepted; in absence of stipulation of delivery terms, delivery will be EXW ("ex-works"). All delivery terms will be defined by Incoterms 1990. No modification of prices or conditions, including at the time of order or confirmation thereof, can be made orally or by means of an order form or other document which is not signed by authorized representative of Constructions Electriques Le Cosinus, and no additional condition will be applicable without written acceptance by Constructions Electriques Le Cosinus signed by its authorized representative; any other modification or additional condition will be void.

1.3 Unless otherwise agreed by Constructions Electriques Le Cosinus in writing, product specifications as to weights, dimension, capacity, output and other matters are indicative only and are not contract binding. Constructions Electriques Le Cosinus can make any modifications to the product specifications it deems useful, in particular to attain technical or other characteristics of the product.

1.4 Unless stipulated in writing by Constructions Electriques Le Cosinus, the sale of products does not include the supply of plans and documents, and any documents or plans relating to the products which are communicated to Buyer remain the property of Constructions Electriques Le Cosinus and must be returned on request.

1.5 The sales price does not include technical assistance of Constructions Electriques Le Cosinus in connection with the products, in particular in respect of their installation, use or repair. Any technical assistance furnished by Constructions Electriques Le Cosinus to Buyer will be subject to Constructions Electriques Le Cosinus's prices and conditions there in effect.

### Article 2 - DELIVERY, FORCE MAJEURE

2.1 All delivery dates are indicative only. Constructions Electriques Le Cosinus will not be liable for any delay in delivery.

2.2 Constructions Electriques Le Cosinus will not be responsible for the consequences of cases of force majeure or any other event unintended by Constructions Electriques Le Cosinus, including but not limited to war and declared or undeclared hostilities, terrorist acts, riots, strikes or concerted work stoppages, fires, floods or other natural disasters, contamination by radioactivity or toxic, dangerous or polluting substances, equipment malfunction, insufficiencies of subcontractors or suppliers or public service disruptions.

### Article 3 - PAYMENT

3.1.(a) Unless otherwise agreed in writing by Constructions Electriques Le Cosinus, the price of any order accepted by Constructions Electriques Le Cosinus will be fully paid by Buyer at least 30 days after delivery; however, for any order accepted by Constructions Electriques Le Cosinus with the phrase "L/C or advance", Buyer will at least 30 days before due date of delivery but at the latest 45 days after Constructions Electriques Le Cosinus's acceptance of the order, present to Constructions Electriques Le Cosinus a letter of credit issued by a bank accepted by Constructions Electriques Le Cosinus for the amount of the order or make an advance payment to Constructions Electriques Le Cosinus of 30% of the order price.

3.1.(b) Unless otherwise agreed in writing by Constructions Electriques Le Cosinus, all payments will be made by bank transfer, to the bank account designated by Constructions Electriques Le Cosinus, in such manner that after deduction of bank charges the full amount of the payment will be available at the date stipulated for payment.

3.2 Any delay in payment compared with the date calculated pursuant to paragraph 3.1.(a) or any subsequent payment date set out on Constructions Electriques Le Cosinus's invoice will, without need for prior formal notice, automatically result in late interest payable daily and calculated beginning on the date payment was to be made, at the rate of 1,5 times the legal rate in France.

3.3 In addition, if Buyer does not fully pay any amount at the date payment was to be made, Buyer must reimburse Constructions Electriques Le Cosinus for all expenses it incurs for protection of its rights, including attorney fees and expenses incurred prior to and after filing of any legal action.

3.4 The goods being sold will remain the property of Constructions Electriques Le Cosinus until full payment of all amounts to Constructions Electriques Le Cosinus, notwithstanding prior transfer to Buyer of risks of loss, liability or other risks relating to the goods. At Constructions Electriques Le Cosinus's request, Buyer will sign any document and carry out any act necessary or useful to perfect or protect Constructions Electriques Le Cosinus's rights (including any document provided for this purpose by the Uniform Commercial Code or other legislation in effect in the territory of Buyer's activity).

3.5 The minimum of order is 150 euros. In case of lower amount an extra contribution of 50 euros will be charged.

### Article 4 - EXPENSES - TAXES - PRICE LIST - REGULATIONS

4.1 All expenses, taxes, and tariffs of any nature imposed now or hereafter in respect of the sale, import, delivery or use of the products will be assumed by Buyer and not included in the sales prices.

4.2 Buyer will be responsible for complying with all applicable laws and regulations concerning the importation and use of the products.

### Article 5 - WARRANTY

5.1 Constructions Electriques Le Cosinus warrants that, for a period of 12 months from the delivery of the products, they will be free from defects resulting from faults in materiel or fabrication which render the products non-conforming with respect to the specifications contractually agreed by Constructions Electriques Le Cosinus. Liability of Constructions Electriques Le Cosinus under this warranty is limited to replacement or repair, at its choice, of the defective product. Constructions Electriques Le Cosinus will in no case have any liability for direct, indirect or other damages in respect of the products or defects therein, and gives no guarantee or warranty in respect of any recommendations it may give as to use the products or in respect of the absence of infringement of patents held by third parties.

5.2 Constructions Electriques Le Cosinus will also be liable under hidden defect guarantee of article 1641 of French Civil Code, except to extend (a) Buyer has a professional activity in the same area of specialty as the one relating to by the products sold or (b) Constructions Electriques Le Cosinus commits a serious error amounting to "faute lourde".

5.3 Constructions Electriques Le Cosinus gives no other warranty or guarantee, express or implied, including (without limitation) any warranties of merchantability or fitness for a particular purpose.

5.4 If Buyer resells the products sold to it by Constructions Electriques Le Cosinus, Buyer will cause the terms of paragraph 5.1 and 5.3 to apply to the resale, without reservation. If Buyer fails to do so, it will indemnify Constructions Electriques Le Cosinus in respect of all expenses, claims or damages in connection with liability related to the products beyond the liability stipulated in such paragraphs.

### Article 6 - CONFIDENTIALITY

6.1. If Buyer receives confidential information as defined below, for a period ending five years after the last sale of any product by Constructions Electriques Le Cosinus to Buyer, Buyer will:

6.1.(a) hold in confidence and cause its employees to hold in confidence all confidential information as define below,

6.1.(b) employ it only for the purposes of its own use of the products,

6.1.(c) not disclose it except with the prior written consent of Constructions Electriques Le Cosinus and

6.1.(d) take all measures necessary to prevent its disclosure and comply with any specific request of Constructions Electriques Le Cosinus in this respect.

6.2 For purposes of these conditions, "confidential information" means information (whether furnished orally, in writing, through electronic means or in any other manner) communicated by Constructions Electriques Le Cosinus on a confidential basis, other than information which has entered the public domain through no fault of Buyer.

### Article 7 - TRADE SECRETS, KNOW-HOW AND TRADEMARKS

7.1 If Constructions Electriques Le Cosinus states that the products incorporate trade secrets or know-how, these secrets and know-how belong to Constructions Electriques Le Cosinus and/or to persons having granted rights to Constructions Electriques Le Cosinus and Buyer agrees not to contest these ownership rights.

7.2 Buyer recognizes that Constructions Electriques Le Cosinus and/or persons having granted rights to Constructions Electriques Le Cosinus are owners of the trademarks and commercial names shown on Constructions Electriques Le Cosinus's commercial documentation (including letters, price lists and catalogues). The possible resale by Buyer of products bearing these commercial names and trademarks does not confer upon Buyer any right in respect thereto, in particular, Buyer shall not use such commercial names and trademarks, for other products made or sold by it or incorporate them in its company or commercial name or register them in its own name or in the name of any third party.

7.3 Buyer will advise Constructions Electriques Le Cosinus of any use by a third party of the secrets, know-how, marks or names and any other attack thereon as well as of any event of unfair competition of which it acquires knowledge.

### Article 8 - MISCELLANEOUS

8.1 These conditions can be modified only by written document signed by Constructions Electriques Le Cosinus's authorized representative.

8.2 Any failure to enforce any provision of these conditions shall not be deemed to be a modification of such provision.

8.3 Isolated or repeated sales of products by Constructions Electriques Le Cosinus to Buyer do not confer upon Buyer the status of distributor or agent and give Buyer no right to procure products, exclusively or non-exclusively, from Constructions Electriques Le Cosinus, in case of interruption of supply of the products, Buyer will have no claim for compensation, indemnity or damages on any advance payment for products not delivered, less amounts owed by Buyer to Constructions Electriques Le Cosinus.

8.4 These conditions are drafted in French and English versions but only the French version is controlling.

8.5 If any provision of these conditions is judged void, illegal or unenforceable, the validity, legality and applicability of the other provisions of these conditions shall not be affected or impaired, and the provision so judged shall be modified so that its terms conform to what the court rules to be valid, legal, enforceable and reasonable.

### Article 9 - APPLICABLE LAW - JURISDICTION

9.1 Any sale of products by Constructions Electriques Le Cosinus to Buyer shall be governed and interpreted under the law of France, except for conflicts-of-laws rules, and without excluding the provisions of the United Nations Convention on Contracts for the international Sale of Goods.

9.2 Any dispute or other claim arising from any sale subject hereto or relating thereto will be resolved by competent courts in Melun, France, and the parties accept the exclusive jurisdiction of these courts.